



COMMUNE DE COUBRON

DECISION DU MAIRE n° : 114-25

Objet : Avenant n°1 du marché n°20241104 : Travaux supplémentaires de réseaux divers au chantier de construction d'une Médiathèque et d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), avec la société JDS ECOPOLIS, titulaire du lot n°1 : VRD/AS/EV.

Le Maire de Coubron,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n° 20/013 du 17 juin 2020 portant délégation du conseil municipal au maire,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la décision municipale n°124-24 du 30/12/2024, portant attribution du marché n°20241104, à la société JDS ECOPOLIS domiciliée 9, Chaussée Jules César à Osny (95520), et titulaire du Lot n°1 : Voirie Réseaux Divers/Assainissement/Espaces Verts, pour des prestations de travaux au montant 144 323,45 € H.T,

CONSIDERANT que les travaux supplémentaires sont obligatoires en raison d'un accès véhicule obligatoire à conserver pour entretenir l'espace végétalisé devant l'ALSH et qui nécessitent de décaler le candélabre et la borne IRVE, d'ajouter une protection béton pour les canalisations, et de poser un regard supplémentaire, par le biais d'une proposition financière par la société JDS ECOPOLIS sous le n° de devis AVE00000031 du 23/09/2025, et au montant de 1 690,00 € HT,

CONSIDERANT qu'il convient d'introduire par l'avenant n°1, cette plus-value au montant du marché initial qui se traduit par un nouveau montant du marché qui s'élève désormais à : 146 013,45 € HT au lieu de 144 323,45 € HT,

CONSIDERANT, que toutes les autres clauses du marché demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant n° 1,

Pour ces motifs :

DECIDE

De SIGNER l'avenant n°1 au marché n°20241104, pour les travaux supplémentaires liés aux réseaux divers sur le chantier de construction d'une Médiathèque et d'un ALSH, avec la société JDS ECOPOLIS domiciliée 9, Chaussée Jules César à Osny (95520), et titulaire du Lot n°1, sous le devis n °AVE0000031, et au montant de 1 690,00 € HT.

DIT que l'avenant n°1 introduit au marché du titulaire JDS ECOPOLIS, est conclu à compter de la date de notification.

PRECISE que la dépense du lot au marché est modifiée au budget primitif par le présent avenant n°1.

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance sous la forme d'un donner acte.

Un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs en mairie et publié au registre des décisions municipales.

Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur Le Préfet de la Seine Saint Denis, Monsieur le Trésorier principal du SCG du RAINCY (93), et la société JDS ECOPOLIS.

Fait à Coubron, le 17 décembre 2025.

Ludovic TORO
Maire,
Conseiller Régional,
Conseiller Métropolitain
Vice-président de l'EPT Grand Paris Grand Est

